



HAL
open science

La fiscalité locale aux entreprises est-elle vraiment un frein à la création d'emplois ?

Nadine Levratto, Matthieu Chtioui

► **To cite this version:**

Nadine Levratto, Matthieu Chtioui. La fiscalité locale aux entreprises est-elle vraiment un frein à la création d'emplois?. 2022. halshs-03795061

HAL Id: halshs-03795061

<https://shs.hal.science/halshs-03795061>

Preprint submitted on 3 Oct 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La fiscalité locale aux entreprises est-elle vraiment un frein à la création d'emplois ?

Matthieu CHTIOUI

Membre associé d'EconomiX
matthieu.chtioui@gmail.com

Nadine LEVRATTO

Directrice de recherche au CNRS
nadine.levratto@cncrs.fr

Instrument de financement important pour les collectivités locales, la fiscalité économique exerce une ponction sur les recettes des entreprises. Pour cette raison, comme la plupart des impôts payés par les entreprises, elle a mauvaise presse et est souvent critiquée par des commentateurs individuels ou des organisations qui lui reprochent de décourager l'investissement et de dégrader la compétitivité des entreprises, notamment industrielles.

Ce discours, largement relayé par la presse et par une partie de la classe politique repose sur une idée simple : les charges des entreprises doivent être réduites car elles nuisent à leur performance. Ce raisonnement qui paraît marqué du bon sens ne résiste pourtant pas à une analyse plus poussée tenant compte du type de fiscalité et de performances considérées. Tel est l'exercice auquel nous nous sommes livrés dans la recherche sur l'influence de la fiscalité locale sur l'emploi financée dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt n°1 du réseau Finances Locales (FiL).

Au sein de l'ensemble de la fiscalité locale acquittée par les entreprises, notre projet s'est concentré sur la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), sujets à des ajustements et à des variations locales, sur la dynamique de l'emploi des communes françaises entre 2011 et 2015. Cette période commence avec la première année de fonctionnement de la CFE pour les entreprises et s'arrête avec l'année des dernières données disponibles au moment où l'étude a été réalisée. Le champ retenu est l'ensemble des 9 347 communes dans lesquelles travaillent au moins 100 salariés, ce seuil permettant de capter 97,3% de l'emploi salarié national en 2015.

Dans cette synthèse, nous rappelons quels sont les éléments structurants de la fiscalité locale en France et montrons que son effet sur les dynamiques locales de l'emploi n'est pas aussi pénalisant qu'on pourrait le croire, à condition de la considérer non seulement comme une dépense pour les entreprises, mais aussi comme une recette pour les collectivités locales dont les investissements sont susceptibles d'améliorer l'environnement des acteurs productifs.

1. La fiscalité locale des entreprises : un système complexe et changeant

Au cours de la période 2011-2015, la fiscalité locale des entreprises est composée de plusieurs taxes et contributions dont les assiettes et les taux sont variés. Les personnes physiques et morales propriétaires doivent payer une taxe foncière (TF) sur les biens immobiliers (TFPB) ou les terrains non bâtis (TFPNB). Toute entreprise est aussi assujettie à une contribution économique territoriale (CET) composée d'une taxe sur la valeur ajoutée (CVAE) et d'une cotisation foncière (CFE). Les bases des TF et CFE sont calculées à partir de la valeur locative des biens concernés. Les entreprises de réseau sont redevables de l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) ; les entreprises à grandes surfaces acquittent la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), proportionnelle à la surface de vente au détail. Les entreprises de taille intermédiaire ainsi que les grandes sont assujetties à une taxe sur la masse salariale, le versement transport (VT)¹, servant à financer les transports collectifs locaux. Dans cet ensemble, la CFE et la TFPB sont les plus visibles tant en termes de nombre de redevables que des montants en jeu. Ce sont les principales taxes/contributions sur lesquelles les élus locaux peuvent exercer un pouvoir de taux et ainsi, moduler les prélèvements demandés aux redevables, ce qui permet de mener de analyses à une échelle fine.

- ***La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)***

La CFE est une taxe sur l'usage par les entreprises de locaux professionnels. Sa base fiscale est la valeur locative du local ; son taux est voté par la commune ou l'intercommunalité dans laquelle se situent les biens imposés. Le vote du taux dépend du régime fiscal des groupements de communes : pour la fiscalité professionnelle unique (FPU), le taux est entièrement voté par ces derniers, quand la fiscalité professionnelle est additionnelle, la commune et le groupement votent tous deux un taux. En 2011, parmi 2 599 groupements à fiscalité propre, la moitié environ était sous régime FPU. En 2015, au sein des 2 134 groupements existant, 60% avaient adopté ce régime. En 2017, suite à la loi NOTRe qui conduit à la fusion de nombreux groupements, il en restait 1 267 dont 80% en FPU². En 2011, la CFE représente 4,8 Md€ (4,8 % des recettes de fonctionnement du secteur communal – ou RF) alors qu'en 2015, ce montant s'élève à 7,2 Md€ (6,7 % des RF du secteur communal)³.

- ***La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)***

La TFPB est une taxe sur la propriété de biens immobiliers qui concerne tous les propriétaires, ménages ou entreprises, que les locaux soient à usage locatif ou professionnel. Sa base fiscale est égale à la moitié de la valeur locative cadastrale du bien. Le taux est voté principalement par les communes

1 Aujourd'hui « versement mobilité ».

2 En 2021, 86% des groupements à fiscalité propre sont à fiscalité professionnelle unique.

3 Sources : Collectivités en chiffres (DGCL) et Rapport de l'OFGL (OFGL et DGCL).

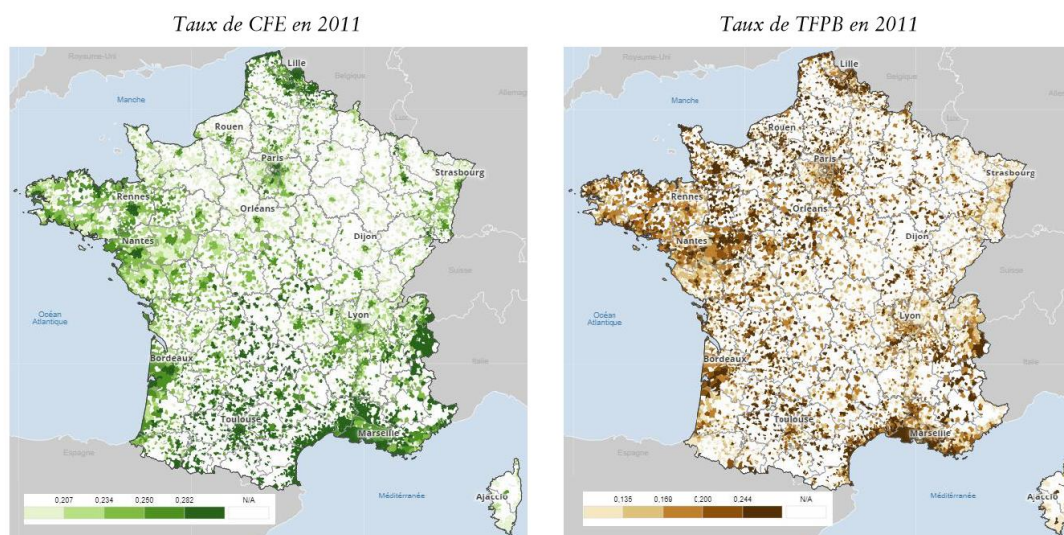
et les départements⁴. Si la taxe foncière est une ressource importante des communes (en 2015, elle représente près de 30 Md€ dont environ 22 Md€ pour le secteur communal, soit un cinquième de ses recettes de fonctionnement), son effet sur les entreprises est ambigu : certaines ne sont que locataires tandis que d'autres possèdent des locaux loués à des tiers. Les données disponibles montrent que les locaux professionnels représentent environ un tiers des bases foncières au niveau national, n'indiquent pas qui sont les propriétaires de ces locaux. Par ailleurs, l'incidence réelle de la taxe foncière sur les coûts des entreprises est difficile à évaluer puisqu'elle dépend plus généralement du marché immobilier.

- *Des disparités locales visibles mais limitées*

La représentation cartographique des taux de CFE fait apparaître une distinction Nord/Sud et un gradient centre/périphérie pour certaines villes (Nantes, Bordeaux, Strasbourg, Lille par exemple) avec des taux plus élevés au centre. Autour d'autres grandes villes comme Toulouse ou Paris, le regroupement des communes présentant des taux similaires ou proches suit un schéma en radiales. Enfin, les taux paraissent plus élevés le long de certaines frontières de plaines (Flandres), de montagne (Savoie) ou littorales (Golfe du Lion). Les taux de TFPB suivent une autre logique spatiale. Ils se distinguent par une moindre polarisation car, contrairement à la CFE souvent homogène à l'échelle de l'EPCI, la TFPB varie d'une commune à l'autre.

Les taux de CFE et de TFPB évoluent peu entre 2011 et 2015, ce qui traduit une stabilité de la pression exercée sur les contribuables par les collectivités. Ce sont surtout les bases qui participent à la dynamique des recettes sur la période.

Figure 1 : Taux de taxation des principaux impôts locaux appliqués aux entreprises



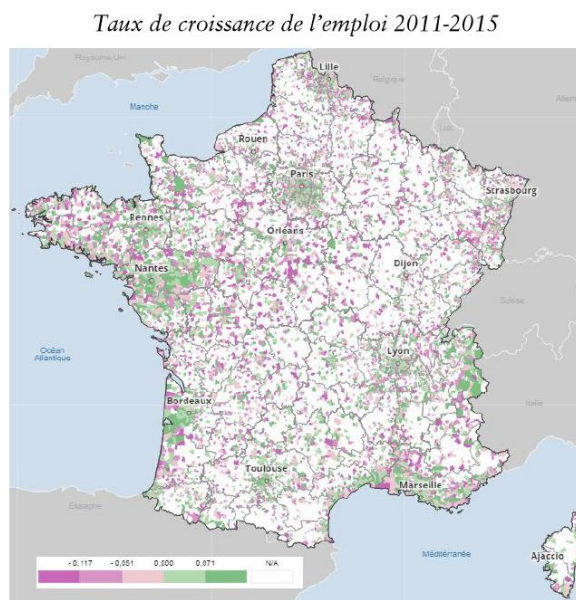
Sources : DGFIP

Cartographie des auteurs à partir de INSEE (outil internet). Périmètre : communes de plus de 100 salariés.

4 Les départements n'ont plus de pouvoir de taux à partir de 2021 suite à la suppression de la taxe d'habitation. Leur ancien produit de taxe foncière est compensé par une fraction de TVA nationale.

De prime abord, il existe peu de relation entre les taux de taxation en 2011 et la variation de l'emploi. Cette dernière est polarisée autour de certaines métropoles et le long des côtes atlantique et méditerranéenne avec une exception pour les Alpes du nord, portées par le tourisme.

Figure 2 : Taux de croissance de l'emploi dans les communes de 100 salariés et plus entre 2011 et 2015



Note : la variation de l'emploi est mesurée à partir de la formule suivante $(Emp_{2015} - Emp_{2011}) / Emp_{2011}$

Source : Acoiss

Cartographie des auteurs à partir de INSEE (outil internet).

2. L'enjeu : identifier et mesurer l'intensité des relations entre fiscalité économique locale et emploi

Si, comme on l'entend souvent, la fiscalité pénalisait la croissance de l'emploi, on devrait observer des taux de variations de celui-ci plus élevés dans les communes où les taux de taxation sont faibles que dans celles où ils sont plus élevés. A cela, il y a deux raisons. La première est que certaines entreprises préféreront quitter les communes où la fiscalité est plus élevée pour aller s'installer dans celles qui proposent des taux plus avantageux. La seconde est qu'une entreprise installée dans une commune pratiquant des taux élevés doit supporter des coûts plus élevés qu'une entreprise similaire implantée dans une commune à taux faibles, ce qui réduit son excédent brut d'exploitation, sa capacité d'investissement et, par conséquent sa croissance et sa capacité à recruter de nouveaux employés.

Si ce raisonnement est juste, on devrait observer une relation négative entre le niveau de la fiscalité et l'évolution de l'emploi, relation que nous vérifions grâce à la construction d'un modèle empirique liant les deux variables. Afin d'éviter d'attribuer à des facteurs fiscaux des variations de l'emploi provenant d'autres caractéristiques locales, nous introduisons également des indicateurs socio-économiques territoriaux dont le pouvoir explicatif des dynamiques locales de l'emploi a été établi par

la littérature⁵. Il s'agit de la densité de salariés, de la spécialisation de l'activité, de la part de l'emploi dans les secteurs industriels ou à haute valeur ajoutée, du revenu médian, ou encore de la présence d'une zone d'activité économique au sein du groupement de communes. De plus, et parce que les recettes fiscales alimentent les budgets des collectivités locales, nous tenons compte des dépenses d'équipement⁶ des communes. Une partie de ces dernières contribue à améliorer l'environnement des entreprises et, par conséquent, se traduit potentiellement par des gains de productivité, de rentabilité ainsi que de dynamique d'investissement et d'emploi.

Mesurer le poids local de la fiscalité pose cependant d'importants problèmes méthodologiques. Nous retenons le taux de CFE ou de TFPB pratiqué au sein du territoire communal – qu'il soit voté par la commune, le groupement à fiscalité propre, ou la somme des deux comme indicateur, certes approximatif, de ce poids de la fiscalité. De plus, comme la valeur des locaux dans la commune influence également le montant des contributions à payer, la base communale moyenne de CFE, proportionnelle à celle de la taxe foncière, est également prise en compte. La dynamique de l'emploi est mesurée par le taux de variation de l'emploi salarié dans la commune entre 2011 et 2015. L'emploi des communes de plus de 100 salariés représente en moyenne 85% environ de l'emploi total, sur la période étudiée.

3. L'emploi ne pâtit pas de la fiscalité locale mais bénéficie des dépenses d'équipement

Quelles que soient les estimations réalisées, y compris en tenant compte de la catégorie urbaine de la commune⁷, **nos résultats rejettent l'hypothèse que la CFE exerce une influence négative sur la création d'emplois**. Nous trouvons même que les communes pratiquant des taux plus importants au titre de cette cotisation présentent un taux de création d'emploi supérieur aux autres, alors même que les bases moyennes sont comparables. Cette association positive entre fiscalité et emploi n'a évidemment pas de traduction politique : toutes choses égales par ailleurs, une simple hausse de la fiscalité ne saurait en aucun cas être utilisée comme un outil de politique publique en faveur de la croissance des entreprises.

L'association positive entre le niveau de la fiscalité et l'évolution de l'emploi pourrait alors avoir plusieurs causes. La première, d'ordre technique, est celle d'une association statistique pouvant théoriquement apparaître significativement différente de zéro en raison d'une structure particulière des valeurs prises par ces variables au sein de l'échantillon retenu et des écarts de taux entre communes.

5 GARSAA A. et LEVRATTO N., 2017, L'entreprise, le territoire, ou les deux ? Analyse multiniveaux des déterminants des variations de l'emploi en France, *Region et Développement*, n°47 pp. 31-57.

6 Il s'agit d'une moyenne des dépenses calculée sur la période la plus large possible compte tenu des données disponibles, c'est-à-dire 2000-2009. Tenir compte des dépenses moyennes permet de lisser les cycles d'investissements tandis que les prendre avant 2011 et d'éviter en partie les effets d'entraînement de l'emploi sur l'investissement des communes.

7 Ancien zonage des aires urbaines de l'INSEE.

Les différents tests de robustesse réalisés pour tester la stabilité du résultat rendent systématiquement compte d'une corrélation entre le taux de CFE et l'évolution de l'emploi significativement positive. Or, celle-ci devient très instable⁸ et, même disparaît, lorsqu'on réduit l'hétérogénéité des observations en comparant uniquement les communes d'une même région. La seconde, de nature institutionnelle, revient à considérer que les communes à fort potentiel de croissance votent généralement des taux plus élevés. Cette dernière hypothèse doit cependant être considérée avec prudence en raison de la forte inertie de la fiscalité qui dépend largement des pratiques passées et notamment du taux de la taxe professionnelle⁹.

En outre, aucun effet négatif de la taxe foncière sur l'emploi n'est identifié, ce qui n'est guère surprenant si l'on considère que beaucoup d'entreprises sont locataires et que d'autres possèdent des locaux loués à des tiers. Un lien négatif apparaît quelquefois entre le taux de taxe foncière et la médiane estimée de l'évolution de l'emploi, mais ce résultat n'est pas robuste. Toutefois, il interpelle. Un travail plus spécifique à cette question complexe pourrait d'ailleurs être entrepris à l'avenir.

Ainsi, ces résultats vont à l'encontre des idées reçues en matière de fiscalité économique locale. Aussi et surtout, ils conduisent à douter des bienfaits des allègements décidés dans le cadre du plan France relance¹⁰. Surprenants au premier abord, ils prennent cependant tout leur sens dès que l'on considère les deux facettes de la fiscalité locale : prélèvement pour les entreprises, ce sont également des contributions au budget des collectivités locales et au financement de leurs dépenses d'équipement.

Nos analyses mettent en évidence un second résultat moins attendu mais très stable : les communes qui réalisent les dépenses d'équipement les plus importantes sont aussi celles dans lesquelles la croissance de l'emploi est la plus élevée. Cette relation confirme le rôle de l'investissement et de la dépense publics dans le processus de croissance. Ce rôle a été d'ores et déjà établi dans de nombreuses analyses réalisées à partir de comparaisons internationales ou interrégionales¹¹. Le lien entre la qualité du milieu et les performances des entreprises est essentiel.

Cependant, les dépenses publiques et le modèle estimé n'expliquent pas l'intégralité des variations de l'emploi à l'échelle locale. Une grande part des trajectoires de croissance des entreprises reste inexpiquée par des variables mesurables. Déjà, dans les années 1990, l'OCDE¹² (1993) considérait

8 Regarder une seule région diminue drastiquement le nombre de communes observées, notamment des plus grandes.

9 <https://www.labanquepostale.com/newsroom-publications/etudes/etudes-finances-locales/secteur-public-local/regards-sur-la-fiscalite-locale-juin-2019.html>

10 Mis en place pour contrer les effets de la pandémie de Covid-19 sur l'économie française, le plan France relance représente 100 milliards de dépenses publiques dont 34 concernent la compétitivité des entreprises. Ce pilier est constitué d'un tiers de réduction d'impôts de production des entreprises (10 milliards) annoncé comme pérenne.

11 Cf. CHTIQUI, M., 2021, *Finances locales et performances des entreprises*, thèse de doctorat en économie, université Sorbonne Paris Nord, Septembre, Chapitre 2.

12 OCDE, *Développement territorial et changement structurel. Une nouvelle perspective sur l'ajustement et la réforme*, Paris, 1993 et le Rapport de la Mission « flash » sur l'investissement des collectivités territoriales ayant

qu'environ 40% des écarts de taux de croissance entre grandes régions du monde étaient le fait de facteurs non objectivables. Si, à long terme, les facteurs classiques (tels que les coûts de localisation, de transport, la fiscalité, la main-d'œuvre, le cycle de vie des produits, les coûts de production...) dominant, à court terme, les écarts de développement entre états américains s'expliquent par des facteurs invisibles¹³. Ces derniers regroupent les arrangements entre entreprises, la formation de la main-d'œuvre, les accords entre différentes institutions, etc. ; soit autant de facteurs qui dépendent souvent de l'action publique locale. Les efforts des collectivités locales pour être attractives en offrant un cadre de vie agréable aux ménages et pour maintenir les entreprises en développant des moyens de communication ou des parcs d'activité attestent de l'importance du contexte et des aménités territoriales.

Tableau 1 : Coefficients estimés par la méthode des moindres carrés (OLS) et la régression quantile pour le premier, deuxième et troisième quartile (q25, q50, q75)

	OLS	q25	q50	q75
<i>CFE</i>	0,179*** (0,043)	0,157*** (0,039)	0,177*** (0,026)	0,173*** (0,043)
<i>TFPB</i>	-0,004 (0,032)	-0,029 (0,029)	-0,05** (0,022)	-0,028 (0,033)
<i>lnBaseCFE</i>	-0,004 (0,004)	-0,012*** (0,004)	-0,006* (0,003)	-0,006 (0,004)
<i>lnDepEquip</i>	0,017*** (0,004)	0,015*** (0,003)	0,012*** (0,003)	0,011*** (0,003)

CFE : taux de CFE, TFPB : taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, lnBaseCFE : logarithme du montant de base foncière par salarié, lnDepEquip : logarithme des dépenses d'équipements moyennes par habitant sur la période 2000-2009. OLS : Ordinary Least Squares (estimation par la méthode des moindres carrés ordinaires)?

Lecture : Une hausse de 1% de la TFPB est corrélée à une baisse de 0,05% de l'emploi salarié dans une commune sur deux.p

Le cas des communes du Tarn montre cependant l'importante inertie des trajectoires locales de l'emploi et la difficulté à les contrecarrer par des politiques publiques et des structures de financement particulière de ces actions. L'évolution du nombre d'habitant y semble peu affectée par les questions de finances publiques locales¹⁴. Ce sont essentiellement les communes qui étaient les plus peuplées en 1968 qui le restent en 2001, malgré des modifications importantes de l'apparition de l'autoroute et de l'attractivité montante de la ville de Toulouse.

fait l'objet d'une communication à l'Assemblée Nationale le 20 mars 2019 (Disponible en ligne : https://www2.assemblee-nationale.fr/content/download/78310/801758/version/3/file/Communication_I_CT-3.pdf)

13 DOERINGER, P. B. & TERKLA G., TOPAKIAN G.C., 1987, *Invisible factors in local economic development*, Oxford University Press, New York.

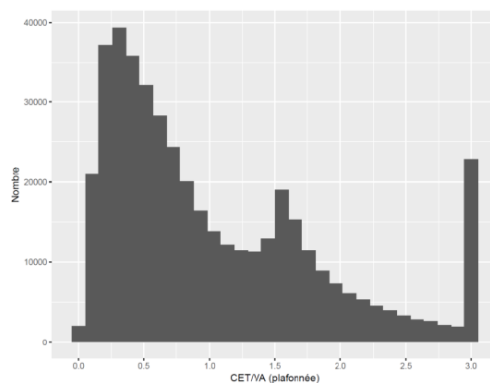
14 THOMAS, O., 2007, Les finances locales influencent-elles la croissance des villes ? Le cas des communes du département du Tarn, *Canadian Journal of Regional Science*, vol 30-1, pp. 21-37.

4. Un poids de la fiscalité possiblement trop faible pour être pénalisant

La faiblesse de la relation entre le poids de la fiscalité locale et l'évolution de l'emploi au niveau de la commune, pourrait en fait trouver une explication par la modicité du poids des taxes communales dans les comptes des entreprises d'abord et dans les déterminants des choix de localisation de l'activité, ensuite. Ces derniers sont en effet très variés, tant au niveau du territoire (spécialisation, culture et organisation locale, cadre de vie, etc.) qu'aux niveaux sectoriels, macroéconomiques ou individuels.

A l'échelle du pays, la contribution économique territoriale (CET), principale composante de la fiscalité locale des entreprises et égale à la CFE + la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), représente 0,83% du PIB en 2019. Toutefois, la CFE et la CVAE ne concernent pas les entreprises de la même façon. La CET est plafonnée à l'échelle individuelle, à hauteur de 3% de la valeur ajoutée d'une entreprise, jusqu'en 2020, puis 2 % ensuite. La CVAE n'est due que par les entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse les 500 000 €. Beaucoup de redevables n'atteignent pas ce plafond si bien que seules 400 000 entreprises environ (sur les près de 5 millions d'unités légales) sont soumises à la CVAE. De plus, si une grande majorité d'entreprises remplissent des déclarations de CFE, plus du quart sont exonérées de son paiement et la moitié paie moins de 353€ par an. Le résultat est que la fiscalité locale repose sur un nombre restreint d'entreprises pour lesquelles la CET représente souvent moins d'1% de la valeur ajoutée. Ce taux varie d'un secteur à l'autre et est généralement plus pénalisant dans les secteurs industriels.

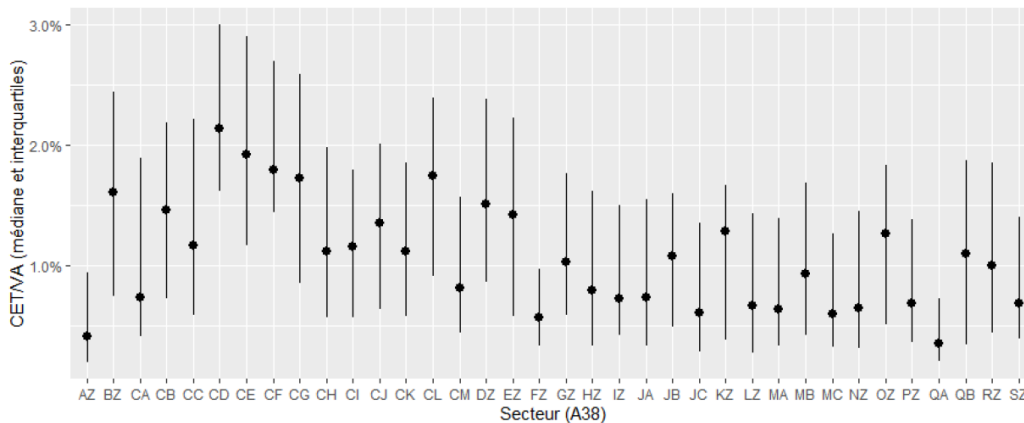
Figure 3 : Distribution du ratio entre la CET payée et la valeur ajoutée (plafonné à 3%) pour les entreprises assujetties à la CVAE et la CFE



Lecture : Un peu plus de 20 000 entreprises paient une CET (CVAE+CFE) qui représente entre 0 et 0,2% de leur valeur ajoutée (deux premières barres de l'histogramme)

Se pourrait-il qu'une taxe représentant 1,5% de la valeur ajoutée puisse grever la capacité de développement des entreprises françaises et les pénaliser face à leurs homologues étrangères ? Rien ne permet de répondre avec certitude par l'affirmative. C'est pourtant le pari fait par le gouvernement qui, répondant aux attentes des organisations patronales, a mis en place une réduction des « impôts de production » dans le plan de relance. Cette mesure se traduit par un allègement de la CET résultant de la diminution de CFE pour les locaux industriels, la réduction de moitié de la CVAE et l'abaissement du plafond à 2% de la valeur ajoutée.

Figure 4 : Distributions des ratio CET/VA par secteur*



Lecture : dans le secteur GZ, la médiane de CET/VA est d'environ 1%, le premier quartile à un peu plus de 0,5% et le troisième quartile à 1,8% environ.

*La liste des secteurs figure en annexe

Lecture : Dans l'industrie chimique (secteur CE) la CET représente 1,9% de la valeur ajoutée d'une entreprise sur deux.

Ces nouvelles réductions d'impôts sur la production auront-elles des effets bénéfiques pour la croissance économique et le développement des entreprises ? Il nous faudra attendre quelques années avant de pouvoir répondre rigoureusement à cette question. Mais nous avons de bonnes raisons de penser que le bénéfice sera concentré sur une minorité d'entreprises qui ne sont pas forcément celles qui sont les plus exposées à la concurrence internationale, ni celles qui ont de réels potentiels de croissance ou qui subissent des contraintes financières.

5. A terme, un risque pour les collectivités locales

Condition majeure de l'intervention publique, la fiscalité est de plus en plus souvent vue comme un fardeau pour les entreprises qu'il est urgent d'alléger. La fiscalité locale n'échappe pas à cette logique d'action aux bénéfices pourtant incertains comme nous venons de le montrer. Les risques qui l'accompagnent sont en revanche bien réels. En effet, chaque allègement d'impôt érode l'action publique dont elle réduit la portée alors même que, comme nous l'avons montré, les effets bénéfiques des dépenses d'équipement font plus que compenser les effets négatifs de la charge fiscale qui permet de les financer. Dans l'immédiat, ce risque est limité par l'engagement de l'Etat de compenser à l'euro près les pertes fiscales des communes causées par les nouvelles réductions de CET. Des expériences de compensation dans d'autres domaines montrent que le maintien de la règle dans le temps est loin d'être assuré et que, dans tous les cas, l'autonomie fiscale des collectivités risque de s'en trouver amoindrie. Plus grave encore, en distendant le lien fiscal entre les collectivités du bloc communal et les entreprises, c'est l'incitation à l'accueil d'entreprises, la réalisation d'investissements utiles pour ces dernières et, finalement, tout l'écosystème économique qui peut s'en trouver affecté. Enfin, si compensation il doit y avoir, l'Etat doit de son côté trouver les moyens de financer ces mesures, ce qui

veut dire soit emprunter, couper dans les dépenses, ou... lever de nouveaux impôts. Au vu des résultats obtenus et des conséquences possibles de la diminution de la fiscalité locale sur les entreprises, l'évaluation des effets de cette mesure devra impérativement être réalisée avant d'en décider le maintien sur la durée.

Annexe : Nomenclature d'activités agrégée (A38)

Code	Intitulé
AZ	Agriculture, sylviculture et pêche
BZ	Industries extractives
CA	Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac
CB	Fabrication de textiles, industries de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure
CC	Travail du bois, industries du papier et imprimerie
CD	Cokéfaction et raffinage
CE	Industrie chimique
CF	Industrie pharmaceutique
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques
CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques à l'exception des machines et des équipements
CI	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques
CJ	Fabrication d'équipements électriques
CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
CL	Fabrication de matériels de transport
CM	Autres industries manufacturières ; réparation et installation de machines et d'équipements
DZ	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
EZ	Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution
FZ	Construction
GZ	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles
HZ	Transports et entreposage
IZ	Hébergement et restauration
JA	Edition, audiovisuel et diffusion
JB	Télécommunications
JC	Activités informatiques et services d'information
KZ	Activités financières et d'assurance
LZ	Activités immobilières
LI	<i>dont : loyers imputés des logements occupés par leur propriétaire</i>
MA	Activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques

MB	Recherche-développement scientifique
MC	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques
NZ	Activités de services administratifs et de soutien
OZ	Administration publique
PZ	Enseignement
QA	Activités pour la santé humaine
QB	Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement
RZ	Arts, spectacles et activités récréatives
SZ	Autres activités de services